

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 29 mars 2016

L'an deux mil seize, le 29 mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/03/2016
Présents :	14	Date d'affichage :	23/03/2016
Votants :	20	Date de publication	30/03/2016

Etaient présents : Mmes et Mrs AURIA Danielle, BERT Isabelle, BEKHIT Thierry, BOURDELAIX Evelyne, BOUCHET Bernard, CLUZEL Marie-Christine, CROISSANT Valérie, DAUTRIAT Alain, DESCAMPS Gil, FAGAY Colette, FAUCHE Alban, GARNIER Sophie, REIX Stéphane, RIGOLLET Régis,

Etaient absents excusés : AGUIAR Géraldine (pouvoir à A. DAUTRIAT) ; BARTELDT Carole (pouvoir à S. GARNIER) ; BROTTET Chantal (arrivée à 19 h 35) ; DI MARCO Jean-Pierre (pouvoir à S. REIX) ; GALIEU Joris (pouvoir à B. BOUCHET) ; GASC Patrice (arrivé à 19 h 15) ; LEVY Henri (pouvoir à G. DESCAMPS) ; MAVEL Christelle (pouvoir à D. AURIA) ; TIRANNO Gina.

Secrétaire de séance : Valérie CROISSANT

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 19 janvier 2016 appelle des observations. Réponse non, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2016-00	DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibérations n° 2014-37 du 7 AVRIL 2014

↳ **Décision n° 01 du 22 janvier 2016 :**

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie, rue des Mésanges, le Maire, en accord avec les propriétaires concernés, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AP 618 de 34,00 m² ; AP 616 de 72,00 m² ; AP 613 de 38 m² ; AP 620 de 23 m² et AP 621 de 17 m², soit une surface totale de 184 m² au prix de 25 euros le m² TTC,

↳ **Décision n° 02 du 3 mars 2016 :**

Il est décidé de passer en investissement les factures suivantes :

- Facture UNIVERS LOISIRS pour le remplacement de jeux pour enfants à l'école, pour la somme totale de **469,00 euros H.T.**, soit 562,80 euros TTC.
- Facture ELAN CITE pour la fourniture et la pose d'un radar pédagogique pour la somme totale de **717.86 euros H.T.** soit 861,43 euros TTC
- Facture ORANGE pour l'étude et la desserte câblée du réseau téléphonique du Club House pour la somme totale de **513,00 euros HT**, soit 615,60 euros TTC.

↳ **Décision n° 03 du 7 mars 2015 :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, et l'accord du conseil municipal de Hières-sur-Amby en date du 4 mars 2016, une convention de mise à disposition d'un agent titulaire a été signée entre les deux communes pour sa mise à disposition dans la commune de Saint-Romain-de-Jalionas, pour occuper la fonction de

responsable de la bibliothèque municipale en remplacement de notre agent mise en congé maladie depuis le 5 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE des décisions du Maire n° 1 à 3.**

DELIBERATION n° 2016-08	OBJET : ADMINISTRATION Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
--------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait reçu et accepté la démission de Monsieur Romain AULANIER en date du 14 décembre 2015.

Madame Isabelle BERT, 20^{ème} sur la liste des élections municipales de mars 2014 a été désignée remplaçante de droit en tant que conseillère municipale et a accepté le poste vacant et n'avait pu être officiellement installée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2016

Elle succède donc à Monsieur Romain AULANIER dans les commissions qu'il occupait, à savoir :

- Commission Finances et Informatique
- Commission PLU
- Commission CCAS
- Commission Information et Communication
- Commission Révision des Listes électorales
- Commission Accessibilité de la CCIC

Le conseil municipal,

- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Isabelle BERT, Conseillère municipale au 14/12/2015 en remplacement de Monsieur Romain AULANIER, démissionnaire.
- ✓ **PREND ACTE** du tableau du Conseil Municipal rectifié au 14/12/2015 ci annexé.

DELIBERATION n° 2016-009	FINANCES Budget Assainissement – M49 Adoption du Compte Administratif et Affectation des résultats Exercice 2015
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 pour le budget annexe Assainissement ;

Gil DESCAMPS, Adjoint aux finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2015 sont identiques :

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Alain DAUTRIAT, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2015 par :

19 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés	81 318.83			37 002.30
Opérations de l'exercice	230 069.54	243 708.60	42 576.24	81 999.00
Totaux	311 388.37	243 708.60	42 576.24	119 001.30
Résultat de clôture	67 679.77			76 425.06
Résultat global (Fonctionnement + Investissement)	Excédent de 8 745.29			

Besoin de financement	0.00	
Excédent de financement	76 425.06	
Restes à réaliser	/	/
Besoin de financement des Restes à réaliser	/	
Excédent. De financement des Restes à réaliser	/	
Besoin total de financement	/	
001 Excédent total de Financement		76 425.06
1068 Affectation en réserves d'investissement (1068)	/	
002 Déficit d'exploitation reporté (002)	67 679.77	
Excédent d'exploitation reporté (002)		/

✓ **AFFECTE les résultats de l'exercice 2015 comme suit :**

20 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

○ **Section d'investissement**

Recettes

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

0.00 €

001 Solde d'exécution d'investissement reporté

76 425.06 €

○ **Section de fonctionnement**

Dépenses

002 Déficit antérieur reporté fonctionnement

67 679.77 €

DELIBERATION n° 2016-10	FINANCES BUDGET ASSAINISSEMENT – M49 Adoption du Compte de gestion du receveur Exercice 2015
--------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux Finances informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur de Crémieu et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

20 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

- ✓ **ADOPTE le compte de gestion « budget assainissement » du receveur pour l'exercice 2015** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Arrivée de Monsieur Patrice GASC à 19 h 15.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/03/2016
Présents :	15	Date d'affichage :	23/03/2016
Votants :	21	Date de publication :	30/03/2016

DELIBERATION n° 2016-11	FINANCES BUDGET ASSAINISSEMENT – M49 Vote du Budget Primitif Exercice 2016
--------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2016

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

21 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTIONS

- ✓ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement arrêté comme suit :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	19 480.00	
012 Charges pers. et frais assimilés		
023 Virement à la section d'investissement	0	
042 Opérations d'ordre entre section	53 005.00	
65 Autres charges gestion courante	158 000.00	
66 Charges financières	7 655.82	
67 Charges exceptionnelles	2 000.00	
022 Dépenses imprévues	698.00	
002 Déficit antérieur reporté fonction.	67 679.77	
042 Opérations d'ordre entre section		9 601.00
70 Ventes pro fab, prest serv, mar		298 917.59
77 Amortissements		
75 Autres produits de gestion courante		
TOTAL	308 518.59	308 518.59

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	RàR 2015	Nouveaux crédits	RàR 2015	Nouveaux crédits
020 Dépenses imprévues Invest				
040 Opérations d'ordre entre section		9 601.00		
16 Emprunts et dettes assimilées		23 404.81		
20 Frais d'études				
21 Immobilisations corporelles				
23 Immobilisations en cours		96 842.25		
1391 Autres immos financières				
001 Solde d'exécution d'investis. Reporté				76 425.06
021 Virement de la section de fonctionnement				
040 Opérations d'ordre entre section				53 005.00
10 Dotations fonds divers, réserves				418.00
13 Subventions d'investissement				
23 Immobilisations en cours				
28168 Amortissements				
TOTAL		129 848.06		129 848.06

✓ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature et voté par chapitres

DELIBERATION n° 2016-012	FINANCES BUDGET PRINCIPAL – M14 Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats Exercice 2015
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015.

Gil DESCAMPS, Adjoint aux finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Constatant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2015 sont identiques :

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Alain DAUTRIAT, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal :

✓ **APPROUVE** le compte administratif 2015 par :

20 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTIONS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés		208 660.26	81 151.47	
Opérations de l'exercice	1 867 794.01	2 116 357.11	1 076 600.68	1 345 106.34
Totaux	1 867 794,01	2 325 017.37	1 076 600.68	1 345 106.34
Résultat de clôture		457 223.36		187 354.19

Résultat global

(Fonctionnement + Investissement)

Excédent de 644 577.55

Besoin de financement	0	
Excédent de financement	187 354.19	/
Restes à réaliser	/	/
Besoin de financement des Restes à réaliser	/	
Excédent.de financement des Restes à réaliser	/	
Besoin total de financement		
Excédent total de Financement	187 354.19	
Affectation en réserves d'investissement (1068)	/	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	457 223.36	

Le conseil municipal par :

21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

✓ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

○ **Section d'investissement**

Recettes

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté dont 22 282,92 d'excédent d'invest. reporté SIVU	209 637.11 €

○ **Section de fonctionnement**

Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté dont 13 123.90 d'excédent de fonct. reporté SIVU	470 347.26 €
-----	---	--------------

DELIBERATION n° 2016-013	FINANCES BUDGET PRINCIPAL – M14 Adoption du Compte de gestion du receveur Exercice 2015
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux Finances informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur de Crémieu et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

✓ **ADOpte** le compte de gestion « budget principal » du receveur pour l'exercice **2015** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. En sachant que suite aux écritures de dissolution du SIVU du Pays de L'Isle Crémieu, le compte de gestion du receveur laisse apparaître un écart justifié en recettes de :

- 13 123.90 euros au 002 en fonctionnement
- 22 282.92 euros au 001 en Investissement
 - Total = 35 406.82 euros

DELIBERATION n° 2016-014	FINANCES BUDGET PRINCIPAL – M14 Vote des taux des trois taxes directes locales Exercice 2016
---------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 TH - TF notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mars 2016 ;

Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux Finances expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, l'assemblée délibérante par :

21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

✓ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

TAXES	Taux Année 2015	Taux Année 2016	Bases en euros	Produits euros
T.H.	7.98 %	7.98 %	4 809 000	383 758
T.FB.	17.02 %	17.02 %	3 114 000	530 003
T.NB	42.86 %	42.86 %	30 200	12 944
TOTAL				926 705

DELIBERATION n° 2016-015	FINANCES BUDGET PRINCIPAL – M14 Subvention de fonctionnement au CCAS Exercice 2016
---------------------------------	---

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de **30 000 euros** au CCAS pour le fonctionnement de l'année 2016

Arrivée de Chantal BROTTET à 19 h 35.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/03/2016
Présents :	16	Date d'affichage :	23/03/2016
Votants :	22	Date de publication :	30/03/2016

DELIBERATION n° 2016-016	FINANCES BUDGET PRINCIPAL – M14 Subventions aux associations Exercice 2016
---------------------------------	---

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions pour aider au fonctionnement des associations et organismes pour l'année 2016 qui seront payés au compte 6574

	Subvention attribuée en 2015	Subvention 2016
Comité d'Animation (dont CEL 1905.89 €)	15 000	9 905.89
Sou des écoles	4 700	4 700.00
Foot ball	2 000	1 000.00
Mozustes	0	700.00
DAO SHU	250	250.00
BASKET	600	600.00
TENNIS CLUB	3 000	3 000.00
AMICALE BOULE	350	400.00
ACCA LA DIANE	600	500.00
AFN	500	500.00
ASSOCIA PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS	200	200.00
CLUB DE L'AMITIE	300	300.00
VETERANS DU FOOT	100	100.00
USEP LOCAL ST ROMAIN	2 500	2 500.00
DON DU SANG	500	500.00
AMICALE DES GARDES MUNICIPAUX	300	300.00
SOPCCT RUGBY	800	800.00
AMICALE DES POMPIERS CREMIEU	300	300.00
SPA	1 029.12	1029.12
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	350	350.00
CSO TEAM du PEILLARD	100	100.00
VOLLEY CLUB	2 600	1 600.00
PREVENTION ROUTIERE	100	100.00
JUDO CLUB SAMOURAI	1 600	1 500.00
PARFER	300	300.00
TOTAUX	38 079	31 535

DELIBERATION n° 2016-017	FINANCES BUDGET PRINCIPAL – M14 Vote du Budget Primitif Exercice 2016
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mars 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal :

✓ Adopte le budget primitif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

par 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstentions

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	656 669.04	
012 Charges de personnel	1 254 200.00	
022 Dépenses imprévues fonct.	158 137.00	
023 Virt à la section d'investissement	116 409.49	
65 Autres charges de gestion courante	263 167.59	
66 Charges financières	40 230.51	
67 Charges exceptionnelles	0	
042 Opérations d'ordre	23 522.00	
002 Excédent antérieur reporté fonction.		470 347.26
013 Atténuation des charges		31 000.00
70 Produits des services		124 600.00
73 Impôts et Taxes		1 237 378.37
74 Dotations et participations		482 710.00
75 Autres produits de gestion courante		165 000.00
76 Produits financiers		0
77 Produits exceptionnels		1 300.00
042 Opérations d'ordre		0
TOTAL	2 512 335.63	2 512 335.63

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	RàR	nouveau crédit	RàR	nouveau crédit
020 Dépenses imprévues d'investissement		64 290.00		
16 Remboursements d'emprunts		110 350.73		
20 Immobilisations incorporelles		43 519.63		
21 Immobilisations corporelles		621 784.28		
23 Immobilisations en cours		155 335.66		
165 Dépôts et cautionnement		3 000.00		
001 Solde d'exécution d'investis. Reporté				209 637.11
021 Virement de la section de fonctionnement				116 409.49
10 Dotations Fonds divers réserves		47 710.00		262 230.00
1068 affectation résultat 2015				0
165 Dépôts et cautionnement				3 000.00
13 Subventions d'investissement				431 191.70
16 Emprunts et dettes assimilées				0
040 Amortissements				23 522.00
TOTAL		1 045 990.30		1 045 990.30

- ✓ **Précise** que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 et voté par chapitres
- ✓

DELIBERATION n° 2016-18	FINANCES : DETR 2016 Axe 4 : Accessibilité PMR – AD AP Eglise et Cimetière Axe 1 : Sécurité : Accessibilité des voiries PLAN DE FINANCEMENT
--------------------------------	--

Alain DAUTRIAT rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2016-007 du 19 janvier 2016 l'a autorisé à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2016 pour les travaux d'accessibilité PMR – ADAP Eglise et Cimetière ainsi que pour les travaux d'accessibilité des voiries

Il est nécessaire d'établir pour ces travaux un plan de financement prévisionnel qui se présente comme suit :

ANNEE 2016

	Détail des travaux	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Opération 1	ACCESSIBILITE PMR – AD'AP – Eglise et Cimetière				
	- Eglise			20 700,00	
	- Cimetière				
Opération 2	ETUDE SUR L'AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DES VOIRIES				
	- Etude		17 630,00		
Opération 3	AMENAGEMENT de la rue des Mésanges				
	- Trottoirs			58 825,00	
	- Enfouissement réseaux EDF			90328,13	
	- Enfouissement réseaux FT			23983,27	
	TOTAL		17 630,00	193 836,40	0,00
	TOTAL DES DEPENSES 2016	211 466,40			
	DETR (20%)	42 293,28			
	DEPARTEMENT (30 %)	63 439,92			
	AUTOFINANCEMENT	105 733,20			
	TOTAL DES RECETTES 2016	211 466,40			

ANNEE 2017

	Détail des travaux	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Opération 1	ACCESSIBILITE PMR – AD'AP – Eglise et Cimetière				
	- Eglise				
	- Cimetière		54 826,00		
Opération 2	ETUDE SUR L'AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DES VOIRIES				
	- Tvx Rue du Stade			60 400,00	
	TOTAL	0,00	54 826,00	60 400,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES 2017	115 226,00			
	DETR (20%)	23 045,20			
	DEPARTEMENT (30 %)	34 567,80			
	AUTOFINANCEMENT	57 613,00			
	TOTAL DES RECETTES 2017	115 226,00			

ANNEE 2018

	Détail des travaux	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Opération 2	ETUDE SUR L'AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DES VOIRIES				
	- Tvx Chemin des Vignes		72 812,50		
	- Tvx Chemin des Moulins - Nord			61 562,50	
	- Tvx Chemin des Moulins - Sud				70 957,50
	TOTAL	0,00	72 812,50	61 562,50	70 957,50
	TOTAL DES DEPENSES 2018	205 332,50			
	DETR (20%)	41 066,50			
	DEPARTEMENT (30 %)	61 599,75			
	AUTOFINANCEMENT	102 666,25			
	TOTAL DES RECETTES 2018	205 332,50			

ANNEE 2019

	Détail des travaux	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Opération 2	ETUDE SUR L'AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DES VOIRIES				
	- Tvx Chemin des Moulins - Sud	70 957,50			
	TOTAL	70 957,50	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES 2019	70 957,50			
	DETR (20%)	14 191,50			
	DEPARTEMENT (30 %)	21 287,25			
	AUTOFINANCEMENT	35 478,75			
	TOTAL DES RECETTES 2019	70 957,50			

ANNEE 2020

	Détail des travaux	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Opération 2	ETUDE SUR L'AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE DES VOIRIES				
	- Tvx Chemin de Paradis			29 112,50	29 112,50
	TOTAL	0,00	0,00	29 112,50	29 112,50
	TOTAL DES DEPENSES 2020	58 225,00			
	DETR (20%)	11 645,00			
	DEPARTEMENT (30 %)	17 467,50			
	AUTOFINANCEMENT	29 112,50			
	TOTAL DES RECETTES 2020	58 225,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le programme des opérations sus mentionnées et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur réalisation
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement 2016 / 2020 tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DIT** que ce plan de financement prévisionnel sera réajusté si nécessaire chaque année en fonction des chiffreages définitifs des travaux.

DELIBERATION n° 2016-19	FINANCES : Acquisition de sèches-mains Facture a passer en investissement
--------------------------------	--

Le Maire propose l'acquisition de 4 sèche mains à air pulsé pour :

- 2 dans les toilettes de l'école maternelle
- 2 dans les toilettes du gymnase

La société MARESCOL THIRODE propose des sèches mains à air pulsé nouvelle génération au prix de 408,00 euros HT l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la commande pour sèche mains à air pulsé auprès de la Société MARESCOL THIRODE au prix de 408,00 euros HT l'unité, soit un total de 1 632,00 euros HT, soit 1958.40 euros TTC
- ✓ **DIT** que la facture sera réglée en investissement, au chapitre 21 - article 2135 et que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 de la commune

DELIBERATION n° 2016-20	FINANCES : Acquisition d'un poste informatique dédié à la Vidéo surveillance Facture a passer en investissement
--------------------------------	--

Le Maire propose l'acquisition de d'un poste informatique dédié au système de vidéo surveillance.

La société PROCONCEPT Service propose ce poste dédié pour un montant de 1 337,41 euros HT l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la commande pour le poste informatique auprès de la Société PROCONCEPT Service au prix de 1 337.41 euros HT, soit un total de 1 604,89 euros TTC
- ✓ **DIT** que la facture sera réglée en investissement, au chapitre 21 - article 2183 et que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 de la commune

DELIBERATION n° 2016-21	FINANCES : Acquisition de ralentisseurs Facture a passer en investissement
--------------------------------	---

Alain DAUTRIAT propose l'acquisition de six kit ralentisseur et de panneaux de signalisation dos d'âne pour installation aux abords du gymnase.

La société SEMIO propose ce matériel pour un montant de 1 697,00 euros HT l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la commande pour les 6 kits ralentisseurs et les panneaux de signalisation dos d'âne auprès de la Société SEMIO au prix total de 1 697.00 euros HT, soit un total de 2 036,40 euros TTC

- ✓ **DIT** que la facture sera réglée en investissement, au chapitre 21 - article 2135 et que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 de la commune

DELIBERATION n° 2016-22	FINANCES : Acquisition de matériel d'armement du Garde champêtre Facture a passer en investissement
--------------------------------	--

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2015-103 du 24 novembre 2015 l'avait autorisé à faire la demande d'armement de la Police Municipale et à engager la procédure de dotation d'arme auprès de la Préfecture

Les services préfectoraux nous ont informé que la procédure d'armement ne relève pas la Sous Préfecture mais d'une décision du Maire du fait que notre agent municipal ne possède pas le grade de policier municipal mais de garde champêtre.

Par arrêté municipal n° 2016-RH-004 j'ai donc autorisé Monsieur Antonio GIANESINI à porter une arme de catégorie B CALIBRE 9 Mm et une matraque BTP dans l'exercice de ses fonctions.

L'Armurerie LEYDIER a établi un devis pour l'équipement complet de notre agent, comprenant le pistolet et les cartouches, le gilet pare-balles, la matraque et le nécessaire de nettoyage, pour un montant total de 1 022,42 € HT ainsi que deux coffres fort pour remiser l'arme et les munitions pour un montant de 158,33 HT, soit un total général de 1 180.75 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR 1 voix CONTRE 1 ABSTENTION

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les commandes pour le matériel d'armement du garde champêtre auprès de l'Armurerie LEYDIER pour un montant total de 1 180,75 € HT, soit 1 416.90 € TTC.
- ✓ **DIT** que les factures seront réglées en investissement, au chapitre 21 - article 2158 et que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 de la commune

DELIBERATION n° 2016-23	RESSOURCES HUMAINES : Instauration des indemnités d'astreinte et de permanences
--------------------------------	--

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans les ministères chargés du développement durable et du logement

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Exposé des motifs

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son

domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Evénement climatique (neige, inondation, etc...)

Manifestation particulière (fête locale, concert, etc...)

Evénements sur la voirie ou dans les bâtiments mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes

Sont concernés les emplois suivants :

- *Agent Technique,*
- *Agent de Maîtrise,*
- *Garde champêtre*

Le Maire propose également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

Evénement climatique (neige, inondation, etc...)

Manifestation particulière (fête locale, concert, etc...)

Sont concernés les emplois suivants :

- *Agent Technique,*
- *Agent de Maîtrise,*
- *Garde champêtre*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **CHARGE** le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- ✓ **APPROUVE** le règlement des astreintes ci-annexé
- ✓ **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Règlement des astreintes

de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

<u>Objet du règlement</u>	142
<u>Fonctionnement des astreintes</u>	142
<u>Type d'astreintes</u>	142
<u>Périodicité des astreintes</u>	143
<u>Personnels concernés</u>	143
<u>Planification des astreintes</u>	143
<u>Moyens matériels à disposition</u>	143
<u>Déclenchement et déroulement des interventions</u>	144
<u>Déclenchement des interventions</u>	144
<u>Délai d'intervention</u>	144

<u>Déroulement des interventions</u>	144
<u>Intervention d'autres agents en renfort</u>	144
<u>Situation de l'agent placé en astreinte</u>	145
<u>Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent</u>	145
<u>Protection sociale</u>	145
<u>Obligations de l'agent d'astreinte</u>	145
<u>Remplacement de l'agent d'astreinte</u>	145
<u>Indemnisation des astreintes</u>	145
<u>Indemnités d'astreinte (filière technique)</u>	145
<u>Indemnités ou repos compensateur d'astreinte (autres filières)</u>	146
<u>Indemnisation des interventions</u>	147
<u>Indemnités d'intervention (filière technique)</u>	147
<u>Indemnités ou repos compensateur d'intervention (autres filières)</u>	147
<u>Entrée en vigueur et modification du règlement</u>	147
<u>Date d'entrée en vigueur</u>	147
<u>Modifications du règlement</u>	147

Objet du règlement

- Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.
- Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).
- La Commune de Saint Romain de Jalionas, de par sa mission de service public, organise un service d'astreinte pour assurer la continuité du service public et disposer de moyens d'interventions techniques 24h/24, 365 jours/an.
- L'objectif de ces interventions est de résoudre tout problème :
 - *susceptible de nuire à la bonne tranquillité des administrés*
 - *entraînant une gêne ou un risque sur les bâtiments*
 - *entraînant une gêne ou un risque sur la voirie*

Fonctionnement des astreintes

Type d'astreintes

- Le type d'astreinte mis en place sur la collectivité est une astreinte d'exploitation
- Pour la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS, l'astreinte est organisée pour répondre principalement aux quatre cas décrit ci-dessous en cas de situation d'urgence :
 - 1 - Le déneigement des voies ;
 - 2 - La voirie ;
 - 3 - L'eau et l'assainissement ;

- 4 - La mise en sécurité des bâtiments communaux lors de la survenance de tout évènement imprévu et imprévisible sur le territoire de la collectivité (incendies, inondations, etc.). Cette mise en sécurité se fait en lien avec les services de secours concernés

Périodicité des astreintes

- La période de mise en place des astreintes est fixée à toute l'année
- La durée des astreintes ainsi que l'heure de début et de fin est fixée sur une semaine complète :
 - Cycle hiver : du vendredi à 16 h 30 au vendredi à 8 h 00
 - Cycle été : du vendredi à 16 h 30 au vendredi à 7 h 00
 - Cycle en cas de canicule : du vendredi à 14 h 00 au vendredi à 6 h 00

Personnels concernés

- Les Agents concernés, en poste au 01/04/2016, sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, sur la base du volontariat, les agents des cadres d'emplois des Adjointes techniques, des Agents de maîtrise, des Techniciens territoriaux, les agents de la filière sécurité (Police municipale et Police rurale)
- Les Agents concernés, recrutés après le 01/04/2016, sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation d'office, les agents des cadres d'emplois des Adjointes techniques, des Agents de maîtrise, des Techniciens territoriaux, les agents de la filière sécurité (Police municipale et Police rurale) dans la mesure où ils sont titulaires des permis Poids-Lourd (C). Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.
- Une formation comprenant l'habilitation électrique et la signalisation temporaire de chantier lors de sinistres sur voie publique, ainsi que la sécurité dans le travail, devra être dispensée à l'ensemble du personnel recruté pour le service de l'astreinte.

Planification des astreintes

- L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés, sur la base du volontariat, suivant un calendrier annuel, établi par le Directeur des Services Techniques, validé par le Maire, et diffusé aux personnes concernées,
- Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant l'équilibre des binômes et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.
- Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises aux référents.
- L'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.
- Le planning d'astreinte sera affiché dans le bureau du Secrétaire Général.

Moyens matériels à disposition

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule
- Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Ce téléphone devra être utilisé uniquement pour les interventions
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte

- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte...

Déclenchement et déroulement des interventions

Déclenchement des interventions

- Sur appel du Maire ou d'un Adjoint au Maire,
- Suite au déclenchement d'une alarme,
- Après examen des conditions météorologiques pour le déneigement...

Délai d'intervention

- *La personne assurant la permanence doit être sur les lieux de l'intervention dans un délai de 45 minutes maximum, après réception de l'appel.*
- En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'agent d'astreinte devra juger de l'urgence et indiquer clairement à son interlocuteur l'horaire auquel il pourra intervenir

Déroulement des interventions

Les interventions pendant les astreintes relèvent uniquement de **problèmes techniques urgents** et de **problèmes de sécurité**. Elles sont définies ci-après :

↳ Sur les bâtiments :

- **Electricité** : intervention en cas de disjonction, panne d'électricité. En aucun cas pour un remplacement d'appareil,
- **Plomberie** : fuite d'eau,
- **Chauffage** : panne de chauffage,
- Mise en sécurité suite à vandalisme ou à sinistre,

↳ Sur les espaces extérieurs :

- **Electricité** : panne d'éclairage, de feux tricolores. Ces pannes s'entendent globales et non liées à un candélabre ou à un feu tricolore,
- Mise en sécurité suite à un accident de la route, déblaiement suite à éclat d'objet, balisage de zones dangereuses, intempéries,
- Réponse aux appels du Maire, de l'Adjoint de Permanence, de l'Adjoint aux travaux, du DGS ou de la personne assurant son Intérim et du Responsable des ST,
- Réponse aux appels de la gendarmerie ou des pompiers ou d'une manière générale des autorités d'Etat.

Déroulement :

1. L'agent prend connaissance de l'appel et le traite
2. Il se rend **sur place si nécessaire** et assure l'intervention adaptée. En cas de besoin, l'agent appelle son collègue pour assurer une intervention difficile, travailler en sécurité ...
3. Au cas où une intervention sur la voie publique est nécessaire ou en cas de difficultés particulières l'agent appelle le référent pour conseil, assistance et aide à la gestion de la situation.
4. Une fois l'intervention faite l'agent s'assure que tout est en ordre et rend compte au référent
5. L'intervention est consignée dès le lendemain matin dans le registre sur la fiche réalisée à cet effet.

Intervention d'autres agents en renfort

- Dans toute la mesure du possible, et compte tenu des compétences et fonctions des agents, il conviendra de déterminer la liste des agents susceptibles d'être mobilisés pour intervenir sur la base du volontariat. Cependant, si tout agent, en fonction de ses missions et/ou de ses compétences, peut être amené à intervenir de façon imprévue, il est entendu qu'aucune obligation particulière ne pèse sur les agents qui ne sont pas d'astreinte en dehors des heures du service. Contrairement aux agents sous astreinte, les agents sollicités pour intervenir en dehors des horaires du service alors qu'ils ne sont pas sous astreinte pourront faire savoir qu'ils ne sont pas disponibles au moment de la sollicitation

Situation de l'agent placé en astreinte

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

- La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Après une astreinte lourde (16 heures supplémentaires ou 5 interventions de nuit durant l'astreinte) un jour de repos sera attribué à l'agent concerné. Ce jour ouvré sera pris immédiatement à la suite de l'astreinte lourde, soit le jour suivant les 16 heures supplémentaires effectuées soit à la suite des 5 interventions de nuit

Protection sociale

- Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc...).

Obligations de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone...)
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

Remplacement de l'agent d'astreinte

- En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, événement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai son supérieur hiérarchique et/ou Le Maire.
- L'agent immédiatement prévu au tableau des astreintes, sur la semaine suivante, pourra être appelé en remplacement d'urgence.

Indemnisation des astreintes

Indemnités d'astreinte (filière technique)

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.
- L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Montants de référence au 17 avril 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision (encadrement)
Semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Indemnités ou repos compensateur d'astreinte (autres filières)

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Intérieur.
- L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5.

Montants de référence au 12 novembre 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE DE SECURITE	Indemnité d'astreinte (*)	OU Compensation d'astreinte en repos compensateur
Semaine d'astreinte complète	149.48 €	1.5 jour
Semaine (lundi matin - vendredi soir)	45.00 €	0.5 jour
Samedi	34.85 €	0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 jour
Nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Week-end (vendredi soir - lundi matin)	109.28 €	1 jour

Indemnisation des interventions

Indemnités d'intervention (filière technique)

- Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur.
- La réglementation ne prévoit pas la possibilité d'octroyer un repos compensateur **majoré** pour les agents relevant de la filière technique.
- Les interventions lors des périodes d'astreintes donnent droit, après validation par Le Maire, à récupération.
- Une fiche descriptive de l'intervention d'astreinte complétée par l'agent récapitulera l'heure d'appel, l'objet, l'adresse et la durée d'intervention ;

Indemnités ou repos compensateur d'intervention (autres filières)

- Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'indemnités d'intervention ou à l'octroi d'un repos compensateur, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention).

Montants de référence au 12 novembre 2015 :

PERIODE D'INTERVENTION	Indemnité d'intervention	<u>OU</u> Compensation d'intervention
Jour de semaine	16 € / heure	110% des heures travaillées
Samedi	20 € / heure	
Nuit	24 € / heure	125% des heures travaillées
dimanches et jours fériés	32 € / heure	

Entrée en vigueur et modification du règlement

Date d'entrée en vigueur

- Ce règlement intérieur a été validé par le Comité Technique Départemental en date du.....
- Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2016 après l'approbation par l'assemblée délibérante.

Modifications du règlement

- Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique Départemental et de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION n° 2016-24	RESSOURCES HUMAINES : Avancement de grade CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPALE à temps complet à compter du 01/04/2016 et SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ATTACHE à temps complet à compter du 31/03/2016
--------------------------------	---

Mr le Maire informe le conseil que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 9 février 2016 a émis un avis favorable pour les avancements de grades des agents de catégorie A remplissant les conditions d'ancienneté pour l'année 2016

Mme Pascale KUHRI actuellement ATTACHE a la possibilité de passer ATTACHE PRINCIPAL depuis le 23/10/2011 compte tenu de son ancienneté sans condition d'examen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ demande la CREATION d'un poste d'ATTACHE PRINCIPAL à temps complet à compter du 01/04/2016
- ✓ demande la SUPPRESSION des deux poste d'ATTACHE à temps complet à compter du 31/03/2016 après saisie du Comité Technique Paritaire (correspondant aux poste de Mme MENUCCI Raymonde ayant fait valoir ses droit à la retraite et de Mme KUHRI Pascale)

DELIBERATION n° 2016-25	RESSOURCES HUMAINES : Avancement de grade CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE 1^{ère} CLASSE à temps complet à compter du 01/09/2016 et SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps complet à compter du 31/08/2016
--------------------------------	--

Mr le Maire informe le conseil que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 29 janvier 2016 a émis un avis favorable pour les avancements de grades des agents de catégorie C remplissant les conditions d'ancienneté pour l'année 2016 Certains n'ont pas été pris en compte en raison de l'exigence d'examen à passer.

Mme Sandrine CASAGRANDE actuellement Adjoint Administratif Principale 2ème classe a la possibilité de passer Adjoint Administratif 1ère classe à compter du 01/09/2016 compte tenu de son ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ demande la CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 01/09/2016
- ✓ demande la SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps complet à compter du 31/08/2016 après saisie du Comité Technique Paritaire.

DELIBERATION n° 2016-26	VOIRIE : Mise en accessibilité des arrêts du réseau TransIsère
--------------------------------	---

Monsieur Alain Dautriat, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée qu'une concertation a eu lieu avec les services du Département pour la mise en accessibilité de points d'arrêts du réseau TransIsère sur la Commune de St Romain de Jalionas.

Le Sd'Ap du Département ressort comme suit :

Code du point d'arrêt	Nom du point d'arrêt	Commune du point d'arrêt	Période envisagée par la commune pour les travaux de mise en accessibilité	Modalités de subvention des travaux par le Département de l'Isère
19742 19743	Mairie	St Romain de Jalionas	2 ^{ème} semestre 2016	Subvention à hauteur de 50% des travaux, plafonnée à 10,000€ HT par quai.
19736 19737	Passieu/Chevramont	St Romain de Jalionas	2 ^{ème} semestre 2017	
19740 19741	Passieu / La Girine	St Romain de Jalionas	A charge du Département Ne pas réaliser les travaux avant 2018 car aménagement de voirie envisagée Nord rue du Stade <u>Une coordination doit avoir lieu entre le Département et la Commune</u>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le maire à valider les principes du Sd'AP du Département selon les modalités sus-mentionnées,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant
- ✓ **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement, au chapitre 21 - article 2138

DELIBERATION n° 2016-27	RESEAUX : Réhabilitation du réseau d'assainissement Choix du MO
--------------------------------	--

Monsieur Alain DAUTRIAT, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée que trois devis avaient été demandés pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour les 1 088 ml de réseau d'assainissement à réhabiliter :

- ✓ SED'IC propose un devis de 8 000.00 € HT
(a réalisé les travaux d'assainissement en 2014)
- ✓ GEOCONCEPT 3D propose un devis à 8 105.20 € HT
- ✓ ING EUROP propose un devis 18 900.00 € HT

Monsieur DAUTRIAT propose de retenir SED'IC qui propose le devis le moins élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'acte d'engagement de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des 1 088 ml de réseau d'assainissement avec la société SED'IC Pour un montant HT de 8 000,00 € HT

DELIBERATION n° 2016-28

**EPCI :
SEDI : RAPPORT ANNUEL 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SEDI a transmis à la commune son rapport annuel d'activité 2015.

Mr Alain DAUTRIAT, Adjoint au Maire, délégué de la commune au SEDI, présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activité du Syndicat qui est consultable en Mairie.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2015 du Syndicat des Energies du département de l'Isère (SEDI)

DELIBERATION n° 2016-29

**EPCI : CCIC :
Avis de la commune de
ST ROMAIN DE JALIONAS
sur le projet de schéma de mutualisation des services
de la communauté de communes de l'Isle Crémieu
avec ses communes membres**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un EPCI et ses communes membres.

Monsieur le maire explique au conseil que la réflexion avait été initialement menée conjointement entre les CC de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs. Le lancement d'une étude commune aux trois intercommunalités a été acté afin de réaliser un schéma de mutualisation des services à deux échelles :

- entre chaque communauté de communes et ses communes membres ;
- entre les trois EPCI.

Monsieur le maire rappelle, qu'au regard du projet de fusion des 3 communautés de communes avancé au 1^{er} janvier 2017, le schéma de mutualisation entre ces 3 EPCI a été rédigé afin de mettre en exergue les mutualisations existantes servant de socle à l'étude relative à la fusion.

Monsieur le maire informe, par ailleurs, les membres du conseil municipal, que le projet de schéma de mutualisation propre à la communauté de communes de l'Isle Crémieu a été élaboré en associant étroitement les communes membres. Répondant ainsi à l'obligation légale des EPCI, ce projet de schéma propose des pistes de mutualisation mises en exergue lors du diagnostic.

Monsieur le maire ajoute que cinq pistes de mutualisation envisagées à court terme ont été identifiées et approfondies suite au questionnaire transmis à l'ensemble des communes du territoire de la CC de l'Isle Crémieu et à la réunion technique rassemblant les cadres des communes.

Ces cinq actions de mutualisation ont été présentées en conseil de communauté du 8 mars dernier et sont les suivantes :

- Action 1 - service de remplacement : consolidation d'un fichier partagé de contacts d'agents susceptibles d'intervenir pour des remplacements d'urgence ou de moyen terme.

L'objectif est de mettre en place une logique de remplacements entre collectivités dans un souci de continuité du service.

- Action 2 – partage d'agents techniques : consolidation d'un fichier de contacts d'agents susceptibles d'être partagés entre collectivité pour des prestations techniques.

L'objectif est de rechercher des économies par rapport à la prestation de services, d'optimiser les services techniques communaux et de valoriser les compétences, de professionnaliser les métiers.

- Action 3 – partage de matériel : étendre le prêt de matériels existant à d'autres collectivités à travers la mise en place d'une planification et envisager des achats ou des groupements de commande communs.

L'objectif est de réaliser des économies d'échelles, de permettre le renouvellement de certains matériels spécifiques, d'améliorer et d'élever le niveau de service sur le territoire.

- Action 4 – Astreinte voirie : mettre en place une gestion commune des astreintes pour les interventions sur la voirie.

L'objectif est d'assurer le remplacement des élus et d'amortir le coût de l'astreinte pour chaque collectivité.

- Action 5 – Aide au pré-chiffrage des travaux : formaliser l'aide au pré-chiffrage des travaux par des conventions et identifier les interlocuteurs de la CCIC et le processus formalisé de cette action.

L'objectif est de permettre une meilleure communication sur cette aide et son fonctionnement auprès des communes et d'en assurer la pérennité.

En conclusion, Monsieur le maire soumet donc au conseil municipal le projet de schéma de mutualisation des services de la CC de l'Isle Crémieu et de ses communes membres.

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose de trois mois à compter de la notification du projet de schéma de mutualisation des services, pour se positionner sur ce dit projet. Cette notification a été opérée par courrier en date du 10 mars 2016. A défaut de délibération dans ce délai qui court à compter de la réception de la notification en mairie, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

20 Voix POUR

1 Voix CONTRE

1 ABSTENTION

- ✓ **EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant le projet de schéma de mutualisation des services de la CC de l'Isle Crémieu

INFORMATIONS DIVERSES :

DELIBERATION n° 2016-30	EPCI : SYMBORD et Agence de Mobilité du Nord Isère : Expérimentation du Dispositif VAP (Voiture à Partager)
--------------------------------	--

Thierry BEKHIT, Maire, informe l'assemblée qu'une expérimentation du dispositif VAP (Voiture à Partager) vise à remettre au gout du jour la pratique de l'auto-stop en l'encadrant dans un réseau (inscription préalable pour adhérer au dispositif). Le principe des VAP, c'est de compter sur le flux de véhicules déjà en circulation et de proposer un service là où il y a peu ou pas de desserte en transport en commun. Après avoir identifié les arrêts à matérialiser dans les communes traversées par les lignes, l'Agence de Mobilité en Nord Isère a rédigé une lettre d'intention qui formalise les engagements du SYMBORD, de l'Agence de

Mobilité et de la commune dans le dispositif. Deux arrêts sont identifiés sur la commune de St Romain de Jalionas :

- Les Violettes : situé Route de la Girine, en agglomération sur la D65B, direction La Balmes les Grottes
- Café de la Place : situé au niveau de l'arrêt de car Transisère, sur la D65B, direction Pont de Chérury

Le Symbord s'engage à :

- Etre le maître d'ouvrage du projet durant toute la phase expérimentale
- Etre le relais auprès des communes,
- Centraliser les éléments liés à l'inscription des membres,
- Etre le contact privilégié pour toutes les demandes et questions des utilisateurs ,
- Le coordinateur entre les parties : Le SYMBORD, les Communes et l'Agence de Mobilité Nord-Isère,
- Porter financièrement le dispositif,
- S'assurer de la continuité du projet au delà des deux premières années d'expérimentation.

L'Agence de Mobilité du Nord Isère est :

- Chargée d'accompagner la commune dans la désignation de l'implantation de l'arrêt et de fournir un panneau de signalisation afin d'assurer la cohérence territoriale du projet,
- Chargée de veiller à la bonne implantation du panneau de signalisation,
- Responsable de l'animation et de la promotion de l'autor-stop sur les lignes durant la phase expérimentale.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **EMET** un avis favorable au dispositif
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la lettre d'intention Pour la participation à l'expérimentation du réseau d'auto stop organisé « VAP – Voiture à Partager » dans la Boucle du Rhône en Dauphiné.

DELIBERATION n° 2016-31	EPCI : CCIC : BORNE IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques)
--------------------------------	---

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-93 du 24 novembre 2015, il avait été autorisé à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet avec le SEDI.

Il informe l'assemblée qu'une borne de recharge pourrait être installée au niveau du Centre Commercial du Girondan ou du parking situé en face. Cette borne d'une capacité de 2 x 2 systèmes pourrait accueillir 2 voitures pour une recharge complète en une heure.

Le cout de d'installation d'une borne est en moyenne de 12 000 €HT, dont 70 % pris en charge directement par le SEDI, soit 8 700 €HT et 30 % subventionné par la CCIC, soit 900 € HT, ce qui ramène le cout d'une borne pour la commune à 2700 € HT .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'installation d'une borne de charge IRVE au Centre commercial du Girondan
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, en section d'investissement, chapitre 21, article 2152.

TOUR DE TABLE :

Journée de l'Environnement :

Monsieur le Maire rappelle que Rendez-vous est fixé devant la Mairie de Saint Romain de Jalionas, le samedi 2 avril 2016 à 8 h 00 pour la Journée de l'Environnement.

Syndicat du Lycée de Pont de Chéruy :

Monsieur Thierry BEKHIT informe l'assemblée que le budget 2016 du Syndicat du Lycée de Pont de Chéruy a été voté, le quorum ayant été difficilement atteint grâce aux élus délégués retardataires.

Alain DAUTRIAT, Adjoint en charge des travaux, informe l'assemblée qu'il manquait beaucoup de monde lors de la dernière commission Travaux qui s'est réunie pour les travaux de la rue des Mesanges. A l'avenir, il propose d'utiliser le système doodle pour inviter les membres de la commission à faire connaître leurs dates de disponibilité aux réunions. D'autre part, il informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue en mairie avec les chasseurs (7 participants) de St Romain afin d'échanger sur leur organisation, leur budget, leur souci d'écologie.

Chantal BROTTET, Adjoint en charge du CCAS, remercie l'assemblée pour l'attribution de la subvention 2016 au CCAS. Elle informe que le mini bus sera en service dès la semaine prochaine, le « chauffeur » ayant été recruté par la mairie à compter du 1^{er} avril 2016 avec un contrat d'avenir sur trois ans. Il est à noter que les utilisateurs de l'ancien système par taxi ont du mal à comprendre que le nouveau service mis en place leur permettra plus de liberté dans leur déplacement.

D'autre part, le mardi 10 mai prochain se tiendra une rencontre de prévention routière en concertation avec la CRAM, de 9 h 30 à 11 h 30. Cette rencontre permettra des échanges divers comme la circulation dans les rond points, l'alcool, l'incidence des médicaments.... Des affiches sont en cours de préparation pour annoncer la rencontre.

Daniele AURIA, Conseillère municipale, membre de la commission culture fait remarquer la fermeture exceptionnelle de la bibliothèque. Monsieur le Maire qu'en cas d'absence pour raison de maladie de l'agent titulaire en charge de l'accueil à la bibliothèque, il n'est pas toujours facile de trouver une remplaçante. Une solution de mutualisation avec un agent d'une commune voisine a été trouvée et mise en place.

Evelyne BOURDELAIX, signale qu'un panneau de signalisation est arraché avant le lavoir à Barens afin que les services techniques remédient au problème. Du côté du gymnase, ne serait-il pas possible d'envisager des détecteurs de présence afin de sécuriser la sortie du côté vestiaires.

Stéphane REIX, propose de prioriser la pose de la vidéo surveillance au Centre commercial (au vu des derniers événements) plutôt que ce qui est prévu sur la zone d'activité. Il signale des tuiles de rive manquantes à l'église. Alain DAUTRIAT l'informe que ce problème est réglé. Enfin il regrette que les flyers ne mettent pas en évidence les commerces de la commune et favorisent plutôt les commerces extérieurs.

Bernard BOUCHET, Délégué au Syndicat du Gymnase rapporte que le budget a été voté et que comme pour le syndicat du lycée, le quorum a été difficilement atteint. Le problème ne se reproduira peut-être pas puisque le SDCI a décidé la dissolution du syndicat. Il regrette cela étant donné que les associations communales profitaient largement des installations du gymnase de Crémieu mais précise que la future « grosse intercommunalité » à inscrit la compétence culturelle et sportive dans son projet de statuts.

L'assemblée générale du SIEPC se tiendra mardi 5 avril 2016 à 18 h 30.

Enfin en ce qui concerne le Brandon, les retours sont très positifs sur son positionnement.

La séance est levée à 20 h 50

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2016 à 19 H 00
--

- Approbation compte rendu séances du 19 janvier 2016
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014

ORDRE DU JOUR : DELIBERATIONS

ADMINISTRATION :

- 2016-08. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal en remplacement de Romain AULANIER, démissionnaire

FINANCES :

- 2016-09. Budget Assainissement : Approbation Compte Administratif 2015 et affectation des Résultats 2015
- 2016-010. Budget Assainissement : Approbation du Compte de gestion 2015 du Receveur
- 2016-011. Budget Assainissement : Budget Primitif 2016
- 2016-012. Budget Principal : Approbation Compte Administratif 2015 et Affectation des Résultats 2015
- 2016-013. Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2015 du Receveur
- 2016-014. Budget Principal : Vote des taux d'imposition 2016
- 2016-015. Budget Principal : Subvention au CCAS
- 2016-016. Budget Principal : Subventions aux Associations
- 2016-017. Budget Principal : Budget Primitif 2016
- 2016-018. DETR 2016 – Plan de financement
- 2016-019. Acquisition de sèches mains à air pulsé : Facture à passer en investissement
- 2016-020. Acquisition d'un poste informatique dédié à la vidéo surveillance
- 2016-021. Acquisition de ralentisseurs et panneaux de signalisation
- 2016-022. Acquisition du matériel d'armement du Garde Champêtre

RESSOURCES HUMAINES :

- 2016-023. Instauration d'une indemnité d'astreintes
- 2016-024. Création d'un poste d'attaché Principale et suppression de 2 postes d'attaché
- 2016-025. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe

VOIRIE et RESEAUX :

- 2016-026. Mise en accessibilité de points d'arrêts Transisère
- 2016-027. Réhabilitation du réseau d'assainissement – choix du MO

EPCI :

- 2016-028. SEDI : Rapport annuel d'activité 2015
- 2016-029. CCIC : Avis de la commune sur le projet de schéma de mutualisation des services de la CCIC

Point sur dossiers en cours – Divers

- 2016-030. EPCI : Information sur le VAP : L’auto-stop organisé sur l’Ile
 Crémieu par l’Agence de Mobilité du Nord Isère
 2016-031. EPCI : SEDI : Bornes IRVE

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
29/03/2016	01	2016-08	ADMINISTRATION	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal	128
29/03/2016	02	2016-09	FINANCES	Budget Assainissement – M49: Compte Administratif 2015 et affectation du résultat	128
29/03/2016	03	2016-10	FINANCES	Budget Assainissement – M49: Compte de gestion 2015	130
29/03/2016	04	2016-11	FINANCES	Budget Assainissement – M49: Budget Primitif 2016	130
29/03/2016	05	2016-12	FINANCES	Budget Principal M14 : Compte Administratif 2015 et affectation du résultat	132
29/03/2016	06	2016-13	FINANCES	Budget Principal M14 : Compte de gestion 2015	133
29/03/2016	07	2016-14	FINANCES	Budget Principal M14 : Vote des taux des trois taxes directes locales	134
29/03/2016	08	2016-15	FINANCES	Budget Principal M14 : Subvention de fonctionnement au CCAS	134
29/03/2016	09	2016-16	FINANCES	Budget Principal M14 : Subvention aux associations	134
29/03/2016	10	2016-17	FINANCES	Budget Principal M14 : Budget Primitif 2016	135
29/03/2016	11	2016-18	FINANCES	DETR 2016 : Plan de financement	137
29/03/2016	12	2016-19	FINANCES	Acquisition de sèches mains – Facture a passer en investissement	139
29/03/2016	13	2016-20	FINANCES	Acquisition d'un poste informatique dédié à la vidéo – Facture a passer en investissement	139
29/03/2016	14	2016-21	FINANCES	Acquisition de ralentisseurs – Facture a passer en investissement	139
29/03/2016	15	2016-22	FINANCES	Acquisition de matériel d'armement – Facture a passer en investissement	140

29/03/2016	16	2016-23	RESSOURCES HUMAINES	Instauration des indemnités d'astreinte et de permanences	140
29/03/2016	17	2016-24	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'attaché principale et suppression de deux postes d'attaché	148
29/03/2016	18	2016-25	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe	148
29/03/2016	19	2016-26	VOIRIE	Mise en accessibilité des arrêts du réseau Transisère	149
29/03/2016	20	2016-27	RESEAUX	Réhabilitation du réseau d'assainissement – Choix du MO	149
29/03/2016	21	2016-28	EPCI	SEDI : Rapport annuel 2015	150
29/03/2016	22	2016-29	EPCI	CCIC : Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services	150
29/03/2016	23	2016-30	EPCI	SYMBORD et Agence de Mobilité Nord Isère : Expérimentation du dispositif VAP	151
29/03/2016	24	2016-31	EPCI	CCIC : Borne IRVE	152

EMARGEMENTS

AGUIAR Géraldine		DI MARCO Jean-Pierre	
AULANIER Romain		FAGAY Colette,	
AURIA Danielle		FAUCHE Alban	
BARTELDT Carole		GALIEU Joris	
BOUCHET Bernard		GARNIER Sophie	
BOURDELAIX Evelyne		GASC Patrice	
BROTTET Chantal		LEVY Henri	
CLUZEL Christine		MAVEL Christelle	
CROISSANT Valérie		REIX Stéphane	
DAUTRIAT Alain		RIGOLLET Régis	
DESCAMPS Gil		TIRANNO Gina	
		BEKHIT Thierry	

